



Département de l'économie et de la formation
Service de l'agriculture
Commission de reconnaissance des exploitations

Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Landwirtschaft
Kommission für Betriebsanerkennung



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

D e m a n d e d e r e c o n n a i s s a n c e d ' u n e c o m m u n a u t é d ' e x p l o i t a t i o n (C E)

au sens de l'article 10 de l'ordonnance fédérale sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitation du 7 décembre 1998 (OTerm)

Nom et adresse des requérants :

1^{er} membre : N^o tél. :

.....

2^e membre : N^o tél. :

.....

3^e membre : N^o tél. :

.....

① DEMANDE

Nous vous demandons de reconnaître notre communauté d'exploitation au sens de l'article 10 OTerm à partir du

② INDICATIONS CONCERNANT LA COMMUNAUTE

2.1 Surface, nombre d'animaux (état avant le regroupement) :

Nom ou désignation de la communauté :			
Adresse de la communauté :			
Centre d'exploitation :	1 ^{ère} exploitation	2 ^e exploitation	3 ^e exploitation
.....
Numéro d'exploitation
Surface (SAU) ha ha ha
Nombre d'animaux
Type de production (PER, Bio ou autre)

Remarque :

2.2 Situation des exploitations

Les exploitations sont distantes de km
(Indiquer la distance par la route entre l'exploitation la plus éloignée et le centre d'exploitation).

Remarque :

2.3 Mode d'exploitation

Les exploitants gèrent la communauté d'exploitation pour leur compte et à leurs risques et périls, et en assument ainsi le risque commercial :

Oui / non

Remarque :

2.4 Résultats d'exploitation

La communauté a-t-elle sa propre comptabilité ? Oui / non

2.5 Activités des membres

	1 ^{er} membre	2 ^e membre	3 ^e membre
Profession principale
Taux d'occupation dans la communauté
Taux d'occupation en dehors de la communauté % %%

Remarque :

2.6 Nom et prénom du membre chargé de représenter la communauté

.....

Les soussignés attestent que les indications données ci-dessus sont exactes et conformes à la vérité.

Lieu et date :

Les requérants :

➔
➔
➔

3 INDICATIONS CONCERNANT LA PROCEDURE DE DEMANDE

Tout groupement de deux ou plusieurs exploitations peut bénéficier du statut de communauté d'exploitation s'il remplit les conditions prévues à l'article 10 lettres a à e OTerm. Il y est dit en substance :

- la collaboration est réglée dans un contrat écrit;
- les exploitants gèrent la communauté d'exploitation pour leur compte et à leurs risques et périls, et en assument ainsi le risque commercial;
- les exploitants des exploitations concernées travaillent pour la communauté d'exploitation et ne sont pas occupés à plus de 75% en dehors de la communauté d'exploitation;
- les centres d'exploitation des exploitations concernées sont éloignés, par la route, de 15 km au maximum;
- avant de constituer la communauté, chaque exploitation atteint la charge de travail minimale de 0,20 UMOS.

La demande doit être adressée au Service cantonal de l'agriculture, Commission de reconnaissance des exploitations, case postale 437, 1951 Châteauneuf-Sion, accompagnée du **contrat d'association**.